

Monsieur G. Van Cauwelaert  
Directeur  
Direction des Monuments et Sites  
CCN - Rue du Progrès, 80 bte 1.  
1035 Bruxelles

V/réf. : 2076-0030-0  
N/réf. : Gm/ETB2.78-2.91/s.373  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ETTERBEEK. Rue Belliard 143-175. Proposition de classement comme ensemble.

Conformément aux dispositions de l'article 225 § 2 du Cobat et en réponse à votre courrier du 25 mars 2003 sous référence, notre Commission, en sa séance du 6 juillet 2005, a examiné les documents résultant de l'enquête préalable au classement éventuel comme ensemble des façades, toitures et structures portantes d'origine des immeubles sis rue Belliard n°143 à 159 et 163 à 175, ainsi que le classement comme monument de la totalité de l'immeuble sis rue Belliard n°161.

Le propriétaire des immeubles sis 151, 153-155 et 159 rue Belliard a formulé des observations portant sur le caractère remarquable qui est évoqué dans l'arrêté du Gouvernement du 29/01/2004 ouvrant la procédure de classement, ainsi que sur la notion d'homogénéité de l'ensemble. Par rapport à ces remarques, la CRMS confirme qu'il s'agit effectivement d'un ensemble remarquable (dans le sens de « digne d'intérêt ») aussi bien d'un point de vue architectural, notamment par la grande richesse de styles et l'expression typique de chaque maison, que d'un point de vue urbanistique. En effet, les caractéristiques urbanistiques de l'ensemble des maisons (leur gabarit, la composition des façades et le rythme des pleins et des vides, la hauteur des corniches) assurent l'homogénéité de l'alignement dans la diversité exprimée par chaque maison individuelle.

L'intérêt historique et artistique de cet ensemble a été bel et bien démontré dans la motivation rédigée par la Direction des Monuments et des Sites et annexée à l'arrêté du 29/01/2004 autorisant l'ouverture d'enquête en vue du classement susmentionné. La zone de protection est celle délimitée sur le plan joint au même arrêté.

En conséquence, notre Commission a émis un avis favorable sur le classement comme ensemble des immeubles sous rubrique, ainsi que sur le classement comme monument de la totalité de la maison sise au n°161. Nous vous saurions gré de bien vouloir proposer au Gouvernement de faire sanctionner cette proposition par un arrêté de classement définitif.

Enfin, la CRMS est en possession d'un document intitulé « *Expertise patrimoniale et urbanistique de l'ensemble des façades et toitures de la rue Belliard concerné par la procédure de classement*

*fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29.01.04 ».* La Commission remarque que cette étude conclut au fait que seule la maison située au n°161 pourrait faire l'objet d'un classement et qu'elle remet donc la protection de l'ensemble en cause. Afin de pouvoir examiner ce dossier en détail et d'y répondre officiellement, elle demande à la DMS de l'interroger officiellement sur ce document.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

c.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'État en charge de la protection du patrimoine.